



Règlement intérieur 2011 de l'Accueil Jeunes 14-17 ans
Centre Charles Péguy - MJC D'AMBOISE

N° DDJS : 0370158AJ000209

Article 1 – Rôle et définition de l'accueil jeunes

C'est avant tout un lieu de détente et de loisirs où seront privilégiées des activités artistiques, de créations culturelles, ludiques et sportives. L'objectif est de laisser aux jeunes la responsabilité de s'intégrer aux activités proposées par l'animateur, de participer aux jeux en accès libre, puis de proposer ses envies d'activités.

L'Accueil Jeunes est gratuit, soumis toutefois à inscription, voire à l'adhésion à l'Association Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise.

L'accueil est agréé par la Direction de la Jeunesse et des Sports en qualité d'Accueil de jeunes (art r227-1 du code de l'action social et des familles).

Les accueils se font dans les locaux prévus à cet usage ou à l'extérieur, sur les lieux de regroupements des jeunes (équipements sportifs, culturels, places publiques...).

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la structure.

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition des parents sur simple demande.

Toutefois, les jeunes majeurs ayant été inscrit peuvent être autorisés à participer, bénévolement à la mise en œuvre d'un projet défini par l'équipe d'encadrement et la collectivité ; un contrat d'engagement volontaire pourra définir les champs d'action.

Article 2: OUVERTURE et HORAIRE

Il s'agit d'un accueil déclaré *multi structure* (1 déclaration pour 7 accueils de jeunes) : les accueils sont répartis par conventionnement sur le territoire d'Amboise, de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) et de la commune de Cangey.

ACCUEIL EN PERIODE SCOLAIRE

mardi, jeudi et vendredi de 17h à 19h (2h)
mercredi de 16h à 19h (3h)
samedi de 16h à 19h (3h)

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

du lundi au vendredi de 14h à 19h (5h)
en fonction des activités programmées

Article 3 : INSCRIPTION - règlement

L'inscription obligatoire ne sera effective qu'une fois la fiche d'inscription et l'autorisation parentale complétées et signées par les parents aura été rapportée et enregistrée auprès du Secteur Jeunesse de la MJC d'Amboise.

→ Sur l'accueil libre, le jeune a la possibilité de venir gratuitement, de repartir quand il le souhaite, de rester le temps qu'il le désire.

→ Lorsque le jeune participe à une activité spécifique à laquelle il s'est préalablement inscrit et a réglé son éventuelle participation financière, le jeune s'engage à venir à l'heure de rendez-vous préalablement fixée avec l'équipe pédagogique, à participer intégralement à l'activité et à respecter les consignes des animateurs et encadrants spécifiques.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Responsabilité des jeunes :

Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection ou violence (verbale ou physique), non-respect des locaux, intrusion d'objet dangereux (objet tranchant, arme), sera exclu temporairement par le responsable de structure ou définitivement après avertissement. Les parents seront informés par courrier.

La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites.

Aucune somme d'argent ou objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Responsabilités des parents :

Les parents sont civilement responsables des faits et gestes de leurs enfants durant les heures d'ouverture de l'accueil jeunes et des activités proposées. Ils devront s'assurer en conséquence : souscription à une assurance responsabilité civile accident (avec rapatriement, recherches et secours) pour les dommages dont leur enfant pourrait être victime.

La responsabilité du jeune incombe aux parents pendant les trajets allers et retours.

Responsabilité de l'organisateur, des animateurs :

La collectivité s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées à l'Accueil Jeunes, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation. Les animateurs ne sont plus responsables des jeunes en dehors des heures d'ouverture.

Les animateurs présents sont tenus responsables, d'une part, du bon fonctionnement de la structure, et, d'autre part, de la sécurité des jeunes mineurs.

Il est rappelé que l'équipe d'encadrement n'est pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu'aucune activité n'y est organisée.

A la fin des activités d'animation, les animateurs présents veilleront à ce que les locaux soient remis en état. Lors de la fermeture du centre les responsables devront s'assurer que les locaux ont été bien fermés et, le cas échéant, que les systèmes de sécurité ont été mis en place.

ARTICLE 5 : Santé

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourraient y être organisées. Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison tous les renseignements : allergies, asthme, numéros de téléphone d'urgence.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

ARTICLE 6 : Activités extraordinaires



Sorties : L'Accueil Jeunes propose des sorties payantes à la charge directe des jeunes (bowling, patinoire, cinéma, ...) soumises à autorisation parentale spécifique ou permanente signée lors de l'inscription.

Veillées/soirées : L'Accueil Jeunes peut proposer des veillées thématiques soumises à autorisation parentale spécifique et avec des conditions particulières.

Les activités sportives: se font en tenues de sport et avec des chaussures adaptées.

Manifestations : ces activités sont ouvertes à tous les jeunes et sans autorisation parentale, les parents sont donc responsables du comportement de leurs enfants.

Camps / séjours : L'Accueil Jeunes propose des séjours. L'inscription s'effectue à l'aide d'un dossier à retirer auprès des animateurs. Le tarif du séjour est fixé par la MJC d'Amboise, en fonction des activités pratiquées, de l'éloignement, de la durée, du Quotient Familial des parents et des recherches d'autofinancement des jeunes.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Dans le cadre d'activités organisées par l'Accueil Jeunes, les parents sont informés que des photos ou des vidéos peuvent être réalisées et diffusées (blog, affiches, articles). Si les parents ou le jeune le souhaitent, ils peuvent demander, en l'indiquant sur le dossier d'inscription, de « flouter » les supports.

ARTICLE 8 : Accident

En cas d'accident, l'animateur responsable fait appel aux services de secours et avise les parents. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles. Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'adolescent sera soigné par l'un des membres de l'équipe d'encadrement.

Une trousse de secours pour premiers soins est prévue à cet effet sur les lieux de fonctionnement des accueils jeunes ainsi que lors des sorties et des séjours.

Le : _____ Signature du jeune : _____ Signature du responsable légal : _____